|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/SBSTTA/REC/25/2 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : Générale18 octobre 2023FrançaisOriginal : Anglais |

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-cinquième réunion

Nairobi, 15–19 octobre 2023

Point 3 b) de l’ordre du jour

Facilitation de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du suivi des progrès accomplis en la matière :

mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen

Recommandation adoptée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques le 19 octobre 2023

25/2. Apports scientifiques, techniques et technologiques qui devraient alimenter l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Décide* de fournir à l’Organe subsidiaire chargé de l’application, pour un examen approprié, les éléments d’un projet de décision exposé ci-dessous concernant les procédures concrètes pour l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera soumis pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de tenir compte des points de vue exprimés par les Parties pendant l’intersession, y compris à la vingt-cinquième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lorsqu’il établira le document de présession portant sur le processus et les procédures concrètes pour l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa quatrième réunion ;

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sesdécisions [VI/25](https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7199) du 19 avril 2002, [VIII/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/full/cop-08-dec-fr.pdf) du 31 mars 2006, [X/4](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-04-fr.pdf) du 29 octobre 2010, [XII/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-02-fr.pdf) du 17 octobre 2014 et [15/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-03-fr.pdf) du 10 décembre 2022 relatives aux conclusions des cinq éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, et les deux éditions des *Perspectives locales de la diversité biologique*, ainsi que la valeur de ces rapports en tant que sources d’informations pour la Conférence des Parties sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique[[1]](#footnote-2),

*Soulignant* l’importance cruciale des apports scientifiques, techniques et technologiques, y compris des connaissances traditionnelles, pour tous les éléments de l’examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[2]](#footnote-3),

*Reconnaissant* les contributions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémique et du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, ainsi que le rôle de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans l’examen de leurs conclusions, [et notant le rôle des *Perspectives mondiales de l’environnement* et d’autres grandes évaluations scientifiques et techniques internationales, à l’amélioration des connaissances et des informations sur la biodiversité au niveau mondial,]

*Reconnaissant également* le rôle de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui consiste à donner des avis sur les questions scientifiques, techniques et technologiques pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, pour l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre,

*Se félicitant* de la décision prise par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa dixième session, d’entreprendre une évaluation méthodologique accélérée sur le suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations d’ici à 2026, une évaluation méthodologique accélérée sur l’aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et la connectivité écologique d’ici à 2027, et un processus de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques d’ici à 2024, en vue de produire la deuxième évaluation mondiale en 2028, dans le cadre du programme de travail glissant jusqu’en 2030 de la Plateforme[[3]](#footnote-4),

*Soulignant* l’importance du programme de travail glissant jusqu’en 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier en ce qui concerne les évaluations publiées et en cours, pour l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, et à cet égard l’importance de la deuxième évaluation mondiale pour l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième réunion,

1. *Décide* que l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sera un processus comprenant plusieurs éléments, notamment un rapport mondial dont l’objectif principal sera d’évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et dont la structure contiendra les éléments suivants :

a) Une introduction du rapport et du Cadre ;

b) Une synthèse scientifique et technique concise de l’état et des tendances de la biodiversité ;

c) Un examen des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre, y compris une évaluation cible par cible des progrès accomplis dans l’atteinte des 23 cibles, de la Mission 2030 et d’autres éléments du Cadre, y compris les sections C, I, J et K ;

d) Une section consacrée à la fourniture de moyens de mise en œuvre conformes au Cadre ;

e) Une analyse des progrès accomplis dans l’atteinte des objectifs du Cadre et de la Vision 2050 ;

[f) Une synthèse concise des liens entre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et le Cadre, ainsi que des contributions de ces accords aux objectifs de développement durable et à la mise en œuvre du Cadre ;

g) Une brève compilation d’exemples de réussite et de meilleures pratiques dans la mise en œuvre du Cadre faisant état de bénéfices communs pour de multiples objectifs sociaux, économiques et environnementaux ;]

[(Alt f et g) Une compilation de cas de mise en œuvre réussie du Cadre apportant des bénéfices communs relatifs à de multiples objectifs sociaux, économiques et environnementaux, ainsi qu’à des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents et au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, en tenant compte des diverses circonstances nationales et conformément aux mandats respectifs ;]

[h) Une conclusion explorant les possibilités de remédier aux lacunes et aux difficultés de mise en œuvre identifiées[[, d’une manière non prescriptive[, non intrusive et non punitive]][, incluant un résumé des lacunes en matière de données et de connaissances et] [des interventions politiques réussies pour s’attaquer aux facteurs de perte de la biodiversité]] ;] [[4]](#footnote-5)

2. *Décide également* que les trois objectifs de la Convention doivent être pris en compte dans le rapport mondial de manière équilibrée, comme indiqué dans le Cadre ;

[3. *Décide en outre* que les difficultés relatives à la mise en œuvre du Cadre [,en particulier pour les pays en développement, les pays les moins avancés, et les petits États insulaires en développement,] [pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,] seront considérées dans l’ensemble du rapport mondial ;]

4. *Souligne* que le rapport mondial devrait s’appuyer sur les données et informations fournies par les Parties et sur les meilleures informations scientifiques, techniques et technologiques disponibles ayant fait l’objet d’un examen collégial, ainsi que les connaissances traditionnelles auxquelles les peuples autochtones et les communautés locales ont accès, avec leur consentement libre, préalable et éclairé ;

5. *Souligne également* la nécessité de garantir l’équilibre, la transparence et l’inclusivité de la préparation du rapport mondial à chacune de ses étapes ;

6. *Décide* que la préparation du rapport mondial s’appuiera sur les sources d’informations suivantes :

a) Comme source principale, les rapports nationaux remis conformément à l’article 26 de la Convention et à la décision 15/6 du 19 décembre 2022, notamment en ce qui concerne les principaux indicateurs [, les indicateurs au niveau mondial extraits des réponses aux questions fermées dans les rapports nationaux, [et lorsqu’ils sont disponibles et pertinents au niveau mondial, les indicateurs des composantes et les indicateurs complémentaires, ainsi que les indicateurs nationaux supplémentaires]] ;

b) L’analyse globale des informations contenues dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et les objectifs nationaux conformément au paragraphe 15 de la décision 15/6 ;

c) Les cinq éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et les deux éditions des *Perspectives locales de la diversité biologique*;

d) Les évaluations [, rapports et produits] [examinés au niveau intergouvernemental] de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques [, en accordant une attention particulière aux résumés adoptés à l’adresse des décideurs,] et autres évaluations et rapports scientifiques pertinents examinés au niveau intergouvernemental, y compris ceux du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat[, en accordant une attention particulière aux résumés adoptés à l’adresse des décideurs], [et d’autres grandes évaluations scientifiques et techniques nationales, régionales et internationales, y compris des évaluations régionales et sous-régionales] [, qui ont été examinés par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques] ;

e) Les rapports sur les moyens de mise en œuvre, examinés par l’Organe subsidiaire chargé de l’application, y compris ceux du Conseil du Fonds pour l’environnement mondial sur l’état d’avancement du Fonds d’affectation spéciale du Fonds pour l’environnement mondial et du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité[, ainsi que ceux d’autres organisations compétentes] ;

f) D’autres documents scientifiques et techniques pertinents ayant fait l’objet d’un examen collégial ainsi que des bases de données pertinentes[, des scénarios et des modèles] [qui ont été examinés par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou par l’Organe subsidiaire chargé de l’application] ;

[g) Les rapports des examens volontaires par pays ;]

h) Des informations sur les engagements pris par les acteurs non étatiques à l’égard du Cadre[[5]](#footnote-6), y compris des informations ventilées sur les contributions des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes [examinées par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d’examiner l’application de l’article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention] ;

i) Des informations pertinentes provenant des conventions relatives à la diversité biologique et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, d’organisations et de processus internationaux, y compris les rapports [[examinés au niveau intergouvernemental] soumis au titre des conventions connexes et sur les objectifs de développement durable [relatifs à la biodiversité]] ;

j) Les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales auxquelles il est donné accès avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause [qui ont été examinées par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d’examiner l’application de l’article 8 j) et des dispositions connexes] ;

7. *Décide* *aussi* de créer un groupe consultatif scientifique et technique spécial pour l’élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, doté d’un mandat limité dans le temps jusqu’à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et figurant en annexe de la présente décision, qui fournira des recommandations scientifiques, techniques et technologiques, notamment sur les savoirs traditionnels, pour l’élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre à partir des sources mentionnées au paragraphe 6 ;

8. *Décide en outre* que le Groupe consultatif scientifique et technique spécial pour la préparation du Rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, créé conformément au paragraphe 7, fera rapport à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et soutiendra ses travaux en fournissant des avis à l’Organe subsidiaire chargé de l’application, qui guidera le processus d’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

9. *Décide* que le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre sera mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour examen collégial et étude avant d’être soumis à la Conférence des Parties ;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif, avec l’appui du Groupe consultatif scientifique et technique spécial, de faciliter un dialogue technique informel entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les milieux universitaires, le secteur privé et le secteur financier et les autres parties prenantes et spécialistes sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques du rapport mondial et d’autres contributions pertinentes pour l’examen mondial, y compris le partage des meilleures pratiques, des difficultés, des lacunes et des moyens de surmonter les obstacles ;

11. *Demande également* au Secrétaire exécutif de fournir aux Parties des mises à jour régulières sur l’élaboration du rapport mondial ;

12. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à contribuer à l’examen mondial des progrès collectifs, et en particulier aux travaux du Groupe consultatif scientifique et technique spécial, d’une manière pleinement respectueuse de son mandat respectif ;

[13. *Encourage* les Parties, et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les organismes de financement, à soutenir l’amélioration des données et des modèles relatifs à la biodiversité, notamment pour combler les lacunes en matière de données et de méthodes de modélisation liées aux incidences des facteurs de perte de biodiversité et des interventions stratégiques sur la biodiversité et les services écosystémiques].

Annexe

Mandat du Groupe consultatif scientifique et technique spécial pour la préparation du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe consultatif scientifique et technique spécial pour la préparation du Rapport périodique mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal aide l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à fournir des contributions scientifiques, techniques et technologiques pour la préparation du Rapport périodique mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre par l’Organe subsidiaire chargé l’application, y compris les moyens de mise en œuvre, qui sera examiné par la Conférence des Parties à ses dix-septième et dix-neuvième réunions, respectivement.
2. Le Groupe supervise et oriente le processus de compilation, d’analyse et de synthèse des informations scientifiques, techniques et technologiques pertinentes que l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera en préparant les aspects scientifiques et techniques du rapport mondial sur la base des sources énumérées au paragraphe 6 de la présente décision. Plus précisément, il est chargé de :
	1. Fournir des avis sur les contributions scientifiques, techniques et technologiques au projet de rapport [,y compris en ce qui concerne la fourniture de moyens de mise en œuvre, en particulier aux pays en développement] ;
	2. Fournir des avis sur l’utilisation, dans le rapport mondial, des indicateurs du dispositif de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[6]](#footnote-7) ;
	3. Veiller à la solidité scientifique et technique du projet de rapport mondial et de ses produits connexes.
3. Le Groupe :
	1. Élabore et présente à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques une vue d’ensemble du contenu et des questions clés qui structureront les aspects scientifiques et techniques du rapport mondial, sur la base du paragraphe 1 de la présente décision ;
	2. Appuie la préparation du contenu des sections pertinentes du projet de rapport mondial [en s’appuyant sur les sources d’information énumérées au paragraphe 6 de la présente décision] [et fait appel à d’autres contributeurs si nécessaire] ;

[(c) Consulte le[s] secrétariat[s] de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques [et d’autres processus d’évaluation, partenaires et réseaux] pertinents aux différentes phases de l’élaboration du rapport.]

[3 bis. Le Groupe contribue également au dialogue technique visé au paragraphe 10 de la présente décision.]

1. Le Groupe est composé de 15 experts désignés par les Parties, qui peuvent inclure des experts issus des établissements universitaires et des instituts de recherche compétents, dans le respect d’une représentation régionale équitable et de la représentation équilibrée des genres, et de 10 représentants désignés par les observateurs, dont 5 issus des peuples autochtones et des communautés locales, de groupes de femmes et de jeunes, dans le respect d’une représentation régionale équitable et d’une représentation équilibrée des genres. Le Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avec l’appui du secrétariat, sélectionne les experts à partir des candidatures remises par les Parties et les observateurs, en tenant dûment compte de la représentation des différents domaines de compétence technique, en veillant à l’équilibre des compétences sur tous les aspects des buts et objectifs du Cadre.
2. Les experts peuvent être choisis parmi les personnes possédant, entre autres, les compétences suivantes :

a) Une expérience avérée de publications scientifiques, techniques et technologiques ou une compétence en rapport avec l’analyse de l’état et des tendances de la biodiversité, des indicateurs de biodiversité ainsi que des aspects sociaux et culturels de la biodiversité ;

b) Une compétence et une expérience dans un domaine en rapport avec les objectifs et les cibles du Cadre ;

c) Une connaissance avérée de la Convention sur la diversité biologique et d’autres processus internationaux d’évaluation scientifique et technique liés à la biodiversité ;

d) Des connaissances et des idées sur les trois objectifs de la Convention, y compris les connaissances traditionnelles, [notamment des compétences dans les diverses méthodes et approches d’évaluation de la nature,] telles que celles détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les femmes et les jeunes.

1. Le Groupe élit deux coprésidents parmi les experts sélectionnés, l’un provenant d’un pays développé et l’autre d’un pays en développement.
2. Les présidents de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d’examiner l’application de l’article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention et d’un comité chargé de l’examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (s’il est créé dans le cadre de l’Organe subsidiaire chargé de l’application) peuvent participer de droit aux réunions du groupe, le cas échéant. Le Groupe peut inviter d’autres experts, le cas échéant, en veillant dûment au respect d’une représentation régionale équitable, y compris des pays en développement, et d’une représentation équilibrée des genres, à apporter leur compétence et leur expérience sur des questions particulières liées à son mandat.
3. Le Groupe mène ses travaux essentiellement par voie électronique et, dans la limite des ressources disponibles, se réunit également en personne, si possible, au moins deux fois au cours de l’intersession.
4. Une fois constitué, le Groupe informe le bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties de ses travaux et échange des informations pertinentes avec le comité chargé de l’examen mondial relevant de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, s’il est créé.
5. Le calendrier du plan de travail du groupe s’inspire des procédures élaborées par l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour l’examen mondial, en prenant note du fait que les rapports mondiaux devraient être finalisés avant les dix-septième et dix-neuvième réunions, respectivement, de la Conférence des Parties pour être examinés lors de ces réunions.
6. Le Groupe rend compte de ses travaux à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors des réunions tenues avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619. [↑](#footnote-ref-2)
2. Décision 15/4, annexe. [↑](#footnote-ref-3)
3. Décision IPBES-10/1. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le paragraphe 1 serait intégré dans d'autres paragraphes qui déterminent les procédures et les éléments connexes de l'examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre élaboré par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, ou viendrait compléter ces paragraphes. [↑](#footnote-ref-5)
5. Notant que, lors de sa quatrième réunion, l’Organe subsidiaire chargé de l’application examinera un modèle de présentation des engagements pris par les acteurs non étatiques pour la mise en œuvre du Cadre. [↑](#footnote-ref-6)
6. Décision 15/5, annexe I. [↑](#footnote-ref-7)